

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 SEPTEMBRE 2020
à 19 heures

Présents : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GOUEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame LE SCORNET Sylvie, adjointe (*pouvoir à M. de LA PORTBARRÉ*) ; Madame GALLOU Isabelle, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Duval*) ; Monsieur JENOUVRIER Fabien, conseiller municipal (*pouvoir à M. COLLET*)

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COTARMANAC'H

Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation de l'animateur sportif :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure de publication de poste, d'une sélection des dossiers et des entretiens de recrutement, le choix du jury s'est porté sur la candidature de Monsieur Damien Touraine pour occuper l'emploi d'animateur sportif communal.

Sa prise de fonction a eu lieu ce lundi 7 septembre.

Il présente le cursus professionnel de M. Touraine et rappelle les missions qui lui sont confiées, à savoir :

- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités physiques et sportives en direction d'un public varié (enfants, adolescents, adultes)
- apporter un appui technique et administratif à la gestion des équipements sportifs

Monsieur Touraine remercie le Maire et les élus pour leur accueil et leur confiance. Il les assure de toute son implication et de sa motivation pour construire un projet sportif communal ambitieux.

AFFAIRES SCOLAIRES

Point sur la rentrée scolaire et périscolaire 2020-2021

Préambule : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire et périscolaire a nécessité beaucoup de préparatifs, tant vis-à-vis des protocoles sanitaires que des emplois du temps des personnels affectés à l'assistance aux enseignants, à la garderie, à la restauration ou à l'entretien des locaux.

Grâce à ce travail en amont et à aux échanges avec les directions des écoles, la rentrée des enfants et des enseignants s'est effectuée dans de bonnes conditions.

Exposé :

Monsieur Duval, adjoint aux affaires scolaires, communique au conseil municipal des éléments d'information sur les rentrées des deux écoles méloriennes, publique et privée, le Mardi 1^{er} septembre dernier.

Les effectifs sont les suivants :

ECOLE PUBLIQUE :

- 73 élèves de maternelle

- 112 élèves de primaire

Total = **185 élèves** (8 classes - dont 3 classes de maternelle)

ECOLE PRIVÉE

- 87 élèves de maternelle

- 141 élèves de primaire

Total = **228 élèves** (9 classes -dont 4 classes de maternelle)

Soit un total d'enfants scolarisés de **413 élèves**

Chacune des écoles avait organisé son accueil de rentrée :

- des arrivées échelonnées à l'Ecole Publique à partir de 9 heures, avec explication du protocole sanitaire, notamment des gestes barrières, et un accueil individualisé pour les nouveaux
- un accueil simultané dès 8 h 45 à l'école privée dans la grande cour, sauf pour les nouveaux inscrits accueillis individuellement.

Le protocole sanitaire lié au Covid 19 a été quelque peu assoupli : le brassage des groupes est autorisé et les objets peuvent être partagés.

Le port du masque reste par contre obligatoire pour les adultes (*enseignants, Atsem, personnels de garderie et de restauration, parents...*). Les locaux et les surfaces doivent être nettoyés une fois par jour.

2020-058 – Comité de la Caisse des Ecoles – Désignation de deux conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses et recettes de la Caisse des écoles sont retracées dans un budget annexe, distinct de celui de la commune.

Pour Saint-Méloir des Ondes, le budget comprend les crédits alloués aux fournitures scolaires, aux fournitures d'entretien du groupe scolaire et à ses contrats de maintenance. Il s'équilibre grâce à une participation du budget général.

Lorsque la caisse n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

La Caisse des Ecoles est présidée par le Maire. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal est invité à désigner deux délégués qui siègeront au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Deux autres membres sont de droit : l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription (ou son représentant) et un délégué du préfet.***) *L'inspecteur de l'éducation nationale est le plus souvent représenté par la direction de l'école.*

Messieurs Yvonnick Duval, adjoint ,et Jérôme Siguret, conseiller municipal, sont candidats.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Messieurs Yvonnick Duval et Jérôme Siguret comme délégués pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Écoles.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020-059 – Centre de gestion 35 – Convention pour missions facultatives

Le Maire explique que le Centre de Gestion développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient.

Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions du CDG35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas notre collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit à la collectivité d'adresser ses demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de Gestion.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2020-060 Saint-Malo Agglomération – Avis sur le rapport de la Commission Loccale d’Evaluation des charges Transférées (CLECT) – Compétence « politique de la ville »

Monsieur Vuillaume, adjoint aux finances, présente à l’assemblée le rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 janvier 2020, adopté par délibération du Conseil communautaire de Saint-Malo le 13 février 2020.

Il s’agit d’approuver l’évaluation des charges transférées selon la méthode dérogatoire, pour la section de fonctionnement et d’investissement, pour la compétence Politique de la Ville (*seule la ville de Saint-Malo est concernée par ce transfert*).

Le total des charges transférées = 178 428 € (*charges de fonctionnement – aucune dépense d’investissement*).

Selon le vote de la CLECT, un montant de 178 428 € sera déduit de l’attribution de compensation de la ville de Saint-Malo, en fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur ce rapport.

Entendu l’exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 3 Abstentions

Le Conseil Municipal **ÉMET un avis favorable** au rapport définitif de la CLECT du 21 janvier 2020 et **APPROUVE** l’évaluation des charges transférées, pour la section de fonctionnement et d’investissement, pour la compétence « Politique de la ville ».

Observations

Il est rappelé que selon les statuts de Saint-Malo Agglomération, la politique de la ville fait partie des compétences obligatoires exercées par l’intercommunalité.

Celle-ci englobe les thématiques suivantes : l’élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l’animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, les programmes d’action définis dans le contrat de ville.

Considérant l’étendue des champs inclus dans cette compétence, des précisions complémentaires seront demandées à l’agglomération sur le pilotage de cette politique.

Rapport d’activités 2019 de Saint-Malo Agglomération

Préambule : Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés, en séance publique, des activités de cet établissement par la communication par le Maire d’un rapport annuel, conformément aux dispositions de l’article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Exposé :

Le Maire présente à l’assemblée le rapport d’activités 2019 qui détaille le territoire de l’agglomération (18 communes), son budget et ses compétences.

Il rappelle que Saint-Méloir des Ondes est la 3^{ème} commune en termes de démographie après Saint-Malo et Cancale. A noter que la commune poursuit son expansion, puisqu'elle pourrait à moyen terme atteindre les 5 000 habitants ce qui engendrerait alors de nouvelles obligations légales (*aire d'accueil de gens du voyage , ...*).

Le Maire passe en revue les groupes de compétences exercées par l'intercommunalité (*développement économique, transport, collecte et élimination des déchets, eau-assainissement,...*), qui représentent des matières qu'une commune ne serait plus en mesure d'assurer seule.

L'exception reste l'urbanisme, et notamment l'élaboration d'un PLUi (*plan local d'urbanisme intercommunal*) dont Saint-Malo Agglomération ne s'est pas saisie, chaque commune restant donc maître d'ouvrage pour l'élaboration de son document d'urbanisme, en compatibilité toutefois avec le Schéma de Cohérence Territoriale défini par le Pays.

Quelques dossiers en cours pour Saint-Méloir des Ondes :

- L'extension de la zone d'activités de La Madeleine (*environ une vingtaine de lots*)
- Un projet de voie douce reliant la Gare de La Gouesnière à la pointe du Grouin (*Nb : un problème persistant pour le schéma cyclable : le franchissement du barrage de La Rance*)

| COMISSIONS THÉMATIQUES - Saint-Malo Agglomération | Délégué communal |
|--|----------------------|
| Finances, cohésion de l'administration, richesses humaines et politiques contractuelles | VUILLAUME Michel |
| Déplacements, mobilité, transports, accessibilité et plan vélo | COURDENT Stéphane |
| Coopération entre les territoires, aménagement | LEMONNIER Philippe |
| Attractivité du territoire, économie et emploi, commerce, artisanat et communication | COTARMANAC'H Yves |
| Eau et assainissement | LABBÉ René |
| Environnement, transition énergétique, développement durable, GEMAPI et accès à la mer | VILLENEUVE Catherine |
| Collecte, traitement et valorisation des déchets | JENOUVRIER Stéphane |
| Cadre de vie, MAPE, habitat, politique de la ville, gens du voyage | LE SCORNET Sylvie |
| Enseignement supérieur, recherche et technologie, équipements sportifs et de loisirs, systèmes d'information | SOULAT Véronique |
| Grands projets stratégiques et projet de territoire | DUVAL Yvonnick |

Le Secrétaire de séance,
Yves COTARMANAC'H

Séance close à 20h45

Le Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ

